



De : **David CHARPENTIER**, Délégué Syndical CFDT

A : **Daniel DREUX**, Vice-Président Relations Sociales et Ressources Humaines

Chessy, le 26 Février 2007

Objet : Période de planification dans le cadre de l'Accord 35 heures et de son Avenant n°6

Monsieur,

Dans le cadre de la mise en application de l'Avenant n°6 à l'Accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail, dit de 35 heures, vous avez pris l'initiative, fort utile par ailleurs, de procéder à la formation de l'ensemble des responsables hiérarchiques et opérationnels, dans chaque établissement, par les Responsables de Ressources Humaines, pour leur apprendre à bien appliquer ces nouvelles dispositions, mais en faisant ou laissant passer quelques erreurs, omissions ou imprécisions.

De fait, au delà de l'esprit même de ces formations, dont l'objectif pour la direction était visiblement d'abord d'apprendre à l'ensemble de ses responsables hiérarchiques et opérationnels à trouver dans ces nouvelles règles de planification le moyen d'avoir « des plannings les moins chers possible pour leurs "cost centers" (comptes d'exploitation, ndlr) » (propos tenus par vos formateurs, par ailleurs responsables de ressources humaines), différents détails importants d'application ont pu être omis ou présentés de façon incomplète.

Je me permets ici, aujourd'hui, au nom de la CFDT Eurodisney, Organisation Syndicale non signataire de cet Avenant n°6 à l'Accord 35 heures, mais toujours vigilante sur la bonne application des règles légales et conventionnelles dans l'entreprise, de prendre acte de la réponse orale de vos services à une demande de rectification de notre part sur un point important de l'application de cette nouvelle mouture de l'Accord dit de 35 heures : la définition de la période de planification.

Ainsi, durant les formations que vous avez fait effectuer sur l'application de cet avenant, il apparaissait sur la question de la période de planification, et plus particulièrement sur la notion de "semaines figées" et de "semaine indicative", une interprétation pour le moins peu favorable aux salariés, mais plus essentiellement non conforme à l'esprit qui avait prévalu à la négociation de cet avenant sur ce point particulier, aux retombées importantes à la fois sur le quotidien des salariés en termes de délais de planification et sur les éventuelles compensations en temps de repos aux changements de planification :

Il était ainsi dit que la période des deux "semaines figées" de la planification considérait la semaine en cours comme la première de ces deux semaines, même s'il s'agissait en l'occurrence du dernier jour de cette semaine, faisant ainsi en sorte d'écourter à moins de 9 jours le délai réel de "semaines figées" en cas de modification de planification le samedi pour le dimanche de la semaine suivante...

Exemple : Selon l'interprétation initiale et la consigne de vos responsables de ressources humaines, un chef de service pourrait, le samedi 17 au soir, modifier la planification du dimanche 25 sans que les salariés puissent refuser ni avoir de compensation pour "changement de planning", considérant les 2 "semaines figées" comme celle du 11 au 17 et celle du 18 au 24 et la semaine indicative débutant le 25...

## **Confédération Française Démocratique du Travail**

Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles  
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear  
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04  
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76  
[www.cfdt-disney.org](http://www.cfdt-disney.org) e mail: [section-syndicale@cfdt-disney.org](mailto:section-syndicale@cfdt-disney.org)

Suite à la demande que nous, CFDT Eurodisney, avons formulée de revoir ce point afin que soient considérées comme semaines "figées" les semaines pleines, la période concernée ne pouvant ainsi être inférieure à 14 jours, et permettant par là même

- de garantir un délai tout juste raisonnable de planification du temps de travail,
- d'assurer un (relatif) équilibre entre temps de travail et temps de vie personnelle,
- de permettre une (maigre) application des compensations en temps de repos pour les "changements de plannings" sur cette période de 2 "semaines figées"

nous prenons aujourd'hui note, avec soulagement, de la réponse favorable de vos services à notre demande, et de votre engagement à procéder à la rectification de ce point dans les consignes d'application ainsi que dans les notices d'information relatives à l'Avenant n°6 à l'Accord 35 heures, en cours d'élaboration.

Dans l'attente de recevoir un exemplaire de ces notices d'information,

Cordialement,

Pour la section CFDT Eurodisney

**David CHARPENTIER**

Délégué Syndical